

**DECISION**  
**PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE**

**N° D 2020-02-027      DU 3 FEVRIER 2020**

**EQUIPEMENTS IMMOBILIERS ET FONCIERS - Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du 31/08/2018 conclu entre Brest métropole et la S.A.S GETKEY pour la location du bureau N°2 - RDC situé à la pépinière d'entreprises Créatic du 115 rue Claude Chappe à PLOUZANÉ.**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 21 décembre 2018 du Conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du Conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2019-02-0026 du 4 février 2019 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

**CONSIDERANT**

Que par convention d'occupation temporaire du 31/08/2018, Brest métropole a mis à la disposition de la S.A.S GETKEY un bureau **N°4 - RDC** d'une surface locative de 13 m<sup>2</sup> situé au sein de la pépinière d'entreprises Créatic du 115 rue Claude Chappe, au Technopôle Brest Iroise, site de la Pointe du Diable à Plouzané, jusqu'au 31 juillet 2020,

Que par courrier daté du 28/11/2019 (ci-joint annexé), la S.A.S GETKEY a informé Brest métropole qu'elle souhaitait réviser sa surface locative pour mieux répondre à ses besoins professionnels et ainsi louer le bureau **n°2 - RDC** (22m<sup>2</sup>) **en LIEU ET PLACE** du bureau **N°4 - RDC** (13 m<sup>2</sup>) déjà loué ; ce que Brest métropole a accepté,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Un avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du 31/08/2018 est conclu entre Brest métropole et la S.A.S GETKEY représentée par Monsieur Olivier GARCIN en sa qualité de Président.

### Article 2 :

Cet avenant prend effet pour une durée de 7 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit jusqu'au 31 juillet 2020.

### Article 3 :

Les conditions de cette occupation sont définies dans l'avenant n° 1, joint en annexe.

### Article 4 :

La recette résultant de cette mise à disposition pour une durée de 7 mois de sept-cent-soixante-dix euros HT (770,00 € HT) **soit neuf-cent-vingt-quatre euros TVA en sus (924,00 € TVA en sus)** au tarif constant de 60,00 € H.T / M<sup>2</sup> / AN , sera inscrite au budget chapitre 75 - code fonctionnel 68.282 R nature 752.H.T.

### Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le trois février deux mille vingt.

**Le Vice-Président Délégué,**

**Michel GOURTAY**